

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHILLY

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres

- * En exercice : 15
- * Présents : 12
- * Absent : 3

- * Pouvoir : 0

- * Abstentions : 0
- * Suffrages exprimés : 12
 - Pour 12
 - Contre 0

Date de convocation :
29/08/2025

Date d'affichage :
15/09/2025

Date de transmission :
15/09/2025

Le cinq septembre deux mille vingt-cinq,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Étaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry,
JOURNET Bertrand, CADDoux Gérald, FERNANDEZ Bernard et FAVRE-
BONVIN Bruno.

et Mesdames JACQUEMOUD Thérèse, COCATRIX Laetitia, DUBOIS-
BERLIOZ Pascale, BURNET Béatrice, KIEFFER Clarisse et BERTHIER
Céline.

Étaient absents et excusés : Messieurs BLAIVE Robert et SALEM
Christophe et Madame LYARD Brigitte.

Mme Laetitia COCATRIX a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-045
RÉGULARISATION FONCIÈRE CONSORTS BOUVEROT.

1/2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de régulariser l'emprise cadastrale en bordure des Voies Communales n°6 « Route de Chainaz » et n°43 « Route du Beule » au hameau de COUCY.

Il convient de régulariser l'emprise de la voirie en cédant les parcelles cadastrées section D, n°3101, 3102, 3103 et 3104, d'une superficie réelle mesurée de 95 m² aux consorts BOUVEROT.

Ce bien communal n'est pas affecté à l'usage du public et fait partie de la propriété des consorts BOUVEROT. Il résulte de cette situation une désaffectation du bien.

Après contact avec les consorts BOUVEROT, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder ces parcelles au prix de 50€/m².

Les parcelles appartenant aux consorts BOUVEROT, cadastrées section D, n° 3095 et 3106, d'une superficie réelle mesurée de 3 m² supportent le domaine public de la route du Beule et du chemin du Crêt. Ces parcelles peuvent être acquises par la commune de Chilly pour la somme de 150 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1,



DÉLIBÉRATION N° 2025-045
RÉGULARISATION FONCIÈRE CONSORTS BOUVEROT.

2/2

VU le projet de vente pour régularisation cadastrale des parcelles cadastrées section D, n°3101, 3102, 3103 et 3104,

Considérant que ces biens ne sont pas affectés à l'usage du public mais à un usage privatif exclusif,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens,

Considérant la proposition d'achat de la part des consorts BOUVEROT,

Considérant l'empiètement cadastral de la route du Beule et du chemin du Crêt et la proposition de régularisation cadastrale,

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :

* **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées section D, n°3101, 3102, 3103 et 3104 d'une superficie réelle mesurée de 95 m².

* **DÉCIDE** du déclassement de ces parcelles du Domaine Public communal et leur intégration dans le Domaine Privé communal

* **DONNE SON ACCORD** pour céder les parcelles cadastrées section D, n°3101, 3102, 3103 et 3104 d'une superficie réelle mesurée de 95 m² aux consorts BOUVEROT au prix de 50€/m² soit 4750 €.

* **DONNE SON ACCORD** pour acheter les parcelles cadastrées section D, n°3095 et 3106 d'une superficie réelle mesurée de 3 m² pour la somme de 150 euros.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

* **DÉCIDE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Chilly.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance,
Laetitia COCATRIX



Pour copie conforme,

Le Maire,
E. GEORGES

